



## Succession héritage

-----  
Par Prisci

Bonjour,  
j'ai vendu la maison de mon papa qui est décédé et avec cet argent j'aurais voulu savoir si j'avais le droit d'acheter une maison et de la mettre au nom de ma fille unique qui est majeur et si oui est-ce qu'à mon décès elle devra payer des frais de succession ou autre ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses et vous souhaite une belle soirée. Prisci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Vous avez évidemment le droit d'utiliser votre argent pour acheter un bien et le donner à votre fille. "Mettre un bien au nom de quelqu'un" n'a aucun sens sur le plan juridique. On le donne, on le vend, on le prête, on le loue ou on l'échange.

Si vous offrez un bien à votre fille, elle en sera seule propriétaire et n'aura donc pas à payer de droits de succession à votre décès pour un truc qui sera à elle. En revanche elle pourrait avoir à payer des droits de donation.

Financièrement ce n'est pas avantageux d'acheter un bien immobilier pour le donner à quelqu'un, cela fait deux mutations immobilières, avec des frais et des taxes à chaque fois. Il vaut mieux donner l'argent à votre fille pour qu'elle s'achète le bien elle-même.

-----  
Par Prisci

Je vous remercie infiniment, c'est vraiment très gentil à vous d'avoir pris le temps de me répondre et d'avoir donné des réponses à mes questions c'est beaucoup plus clair pour moi maintenant. Je vous souhaite une très belle soirée et prenez bien soin de vous. Prisci